

Se tenir au courant des approches novatrices

Deborah Cohen, M.H.Sc., Dt.P.

Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

L'Ordre encourage les diététistes à se tenir au courant des approches novatrices dans les soins nutritionnels mais en incorporant les principes de la sécurité, de la compétence et de l'éthique. Cet article expose les obligations professionnelles dont les diététistes doivent tenir compte dans l'adoption d'approches nouvelles ou émergentes dans leur exercice.

Nous prenons l'exemple de la nutriginomique pour montrer comment les diététistes peuvent s'acquitter de leurs obligations professionnelles tout en intégrant de nouvelles approches dans leur exercice. Il convient de souligner que l'Ordre n'approuve ni ne décourage l'utilisation de la nutriginomique.

Se tenir au courant des nouveautés en nutrition, comme la nutriginomique, peut améliorer la prestation de services de haute qualité à tous égards. Cependant, avant d'explorer les options et d'adopter ces nouvelles approches, il convient de réfléchir, d'examiner et de comprendre pleinement les obligations professionnelles exposées dans cet article.

QU'EST-CE QUE LA NUTRIGÉNOMIQUE?

La nutriginomique est l'étude de l'incidence des différences génétiques d'une personne sur sa réaction aux aliments et éléments nutritifs individuels ingérés. Les résultats peuvent avoir des conséquences sur le risque qu'une personne développe des maladies chroniques liées à la nutrition.^{1, 2}

L'analyse porte sur un échantillon de salive dans lequel on cherche dans l'ADN des marqueurs génétiques précis qui influencent la réponse de l'organisme à des éléments nutritifs particuliers. Les porteurs de marqueurs génétiques particuliers peuvent réagir différemment aux aliments et aux éléments nutritifs. Par exemple, un marqueur génétique détermine comment la caféine se désagrège. Les porteurs d'une version particulière du gène peuvent éprouver de la difficulté à

désagréger la caféine, ce qui augmente leur risque de maladie du cœur quand ils en consomment. Chez les personnes qui n'ont pas cette variation génétique, la caféine n'a aucun effet et peut même avoir un effet protecteur contre les maladies du cœur².

NOTE: L'Ordre désire remercier tout spécialement Terri Grad, M.Sc., Dt.P., pour sa contribution à cet article à titre de conseillère sur l'exercice de la profession et d'analyste des politiques.

À savoir

Les clients doivent consentir à la divulgation de leurs renseignements personnels à des tiers, comme des compagnies d'assurance et des employeurs, y compris les résultats d'analyse nutriginomique. Même si une compagnie d'assurance ou un employeur demande ces renseignements, les clients ont le droit de refuser qu'ils soient divulgués.

Ce droit est énoncé dans la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* ainsi que dans le projet de loi 127, *Loi de 2013 modifiant le Code des droits de la personne* qui propose d'inclure les caractéristiques génétiques dans les motifs interdits de discrimination.

1. L.R. Ferguson and M.P.G. Barnett (2012). Research in nutrigenomics and potential applications to practice. *Nutrition & Dietetics*. 69: 198-202.

2. Nutrigenomix. (2013). FAQ. : <https://www.nutrigenomix.com/faq>

1. L'ACTIVITÉ ENTRE-T-ELLE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA DIÉTÉTIQUE?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'énoncé du champ d'application de la diététique dans la *Loi de 1991 sur les diététistes* et la définition de l'exercice de la diététique établie par l'Ordre autorisent un vaste éventail d'activités car le champ d'application fait référence à l'utilisation des connaissances sur l'alimentation et la nutrition et au travail dans des domaines touchant les troubles nutritionnels ainsi que leur prévention et leur traitement.

Toute approche fondée sur des preuves qui améliore les évaluations nutritionnelles et le traitement entre dans le champ d'application de la diététique.

NUTRIGÉNOMIQUE

La nutriginomique entre dans le champ d'application de la diététique car elle consiste à évaluer la nutrition et les troubles nutritionnels et à traiter et prévenir les troubles par des moyens nutritionnels. Elle ne fait pas appel à des actes autorisés.

2. EXISTE-T-IL DES OBSTACLES JURIDIQUES?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les politiques organisationnelles, la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, la *Loi de 1991 sur les diététistes*, la *Loi sur les hôpitaux publics* et d'autres lois peuvent limiter qui peut faire quoi et dans quelles conditions.

Voyez s'il existe des restrictions légales à l'adoption d'une nouvelle approche dans les soins nutritionnels.

Si des restrictions légales existent (p. ex., accomplir un acte autorisé), explorez les mécanismes d'autorisation requis (p. ex., ordres directs, directives ou délégations médicales) pour pouvoir exécuter la tâche.

NUTRIGÉNOMIQUE

Dans un hôpital public, la nutriginomique peut être considérée comme un processus diagnostique réservé à certaines professions en vertu du Règlement sur la gestion hospitalière de la *Loi sur les hôpitaux publics* (1990). Vous devriez voir auprès de votre employeur si vous pouvez faire effectuer une analyse nutriginomique dans un hôpital public et obtenir au besoin l'autorisation appropriée.

À l'heure actuelle, la plupart des analyses nutriginomiques consistent simplement à obtenir un échantillon de salive et à l'envoyer dans un laboratoire privé externe, ce qui ne constitue pas un acte autorisé. En dehors d'un hôpital public, les diététistes peuvent offrir ces analyses à leurs clients.

Si vous travaillez dans un organisme, consultez les politiques de l'employeur afin de confirmer que rien ne vous empêche d'offrir des analyses nutriginomiques à vos clients. Cela inclurait recueillir l'échantillon et l'envoyer à un laboratoire privé pour le faire analyser.

Attention

Même si l'analyse nutriginomique n'est pas en elle-même un diagnostic, lors de l'interprétation et de la communication des résultats de l'analyse aux clients, il faut veiller à ne pas accomplir l'acte autorisé qui consiste à communiquer un diagnostic, tel qu'indiqué dans l'annexe 1, paragraphe 27 (2.1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Les diététistes peuvent expliquer les résultats, y compris la signification clinique (porteur ou non porteur de marqueurs génétiques particuliers) ainsi que leurs conséquences sur le plan nutritionnel du client.

Il serait bon de fournir de la documentation éducative (au besoin) aux clients pour les aider à comprendre les résultats de l'analyse et leur incidence sur le plan de soins nutritionnels.

3. L'INTERVENTION EST-ELLE FONDÉE SUR DES PREUVES?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Exercez toujours en vous basant sur des preuves. Examinez les preuves scientifiques pour justifier l'utilisation de toute nouvelle approche de l'évaluation nutritionnelle et du traitement.

Pour en savoir davantage, consultez le module d'apprentissage en ligne de l'Ordre sur l'exercice fondé sur des preuves : <http://files.collegeofdietitians.org/en/pdf/Workshops/2012/March/index.htm>

NUTRIGÉNOMIQUE

Examinez la littérature scientifique et utilisez votre jugement professionnel pour justifier l'utilisation de l'analyse nutriginomique chez les clients. Il existe une ébauche d'exposé de position de l'Academy of Nutrition and Dietetics : Nutritional Genomics. Consultez le document à <http://www.eatright.org>

4. EST-CE QUE LES DT.P. POSSÈDENT LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR EXÉCUTER LA TÂCHE?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les diététistes ont l'obligation professionnelle de veiller à posséder les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour offrir de nouvelles approches des soins nutritionnels, et à suivre la formation pertinente pour devenir compétentes dans un domaine donné.

L'apprentissage et l'éducation continue sont essentiels pour être en mesure de fournir des renseignements d'actualité et des conseils experts aux clients.

NUTRIGÉNOMIQUE

La nutriginomique est un domaine complexe. Les diététistes ont la responsabilité professionnelle de veiller à posséder les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour déterminer le but, le coût, les avantages et les solutions de rechange avant d'offrir une analyse nutriginomique à leurs clients. Elles doivent aussi avoir la compétence pour leur communiquer les résultats.

Suivez la formation appropriée. L'apprentissage et l'éducation continue seraient essentiels pour fournir des renseignements d'actualité à vos clients car ce domaine évolue.

5. EST-CE QUE LA NOUVELLE APPROCHE FACILITERAIT LES SOINS AXÉS SUR LE CLIENT?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les diététistes ont la responsabilité professionnelle de fournir des services axés sur le client qui respectent les principes de la sécurité, de la compétence et de l'éthique. Déterminez si une approche novatrice des soins nutritionnels serait indiquée en fonction des troubles du client et des incidences potentielles sur la planification de ses soins nutritionnels et l'établissement de buts.

Étudiez les coûts et les avantages d'une innovation en soins nutritionnels.

NUTRIGÉNOMIQUE

La nutriginomique peut aider les diététistes à adapter les besoins nutritionnels d'un client et à établir des recommandations diététiques personnalisées en se basant sur les résultats de l'analyse génétique.

Déterminez si l'analyse nutriginomique est cliniquement indiquée étant donné les troubles du client et les incidences potentielles sur les soins nutritionnels et les buts.

Discutez avec les clients les coûts et les avantages d'une analyse nutriginomique par rapport aux coûts.

6. Y A-T-IL UN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 11 (3) de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, il faut obtenir le consentement éclairé du client avant d'entreprendre toute évaluation nutritionnelle ou tout traitement. Passez les renseignements suivants en revue avec un client avant d'entreprendre toute évaluation nutritionnelle ou tout traitement : qui effectuera l'évaluation ou le traitement, les raisons de l'évaluation ou du traitement, les effets matériels, les risques et les effets secondaires, les solutions de rechange à l'évaluation ou au traitement, les conséquences du refus de l'évaluation ou du traitement, les questions ou préoccupations particulières.

NUTRIGÉNOMIQUE

Il faut obtenir le consentement éclairé d'un client avant de faire effectuer une analyse nutriginomique. Expliquez-lui la justification et la nature de l'analyse, le coût, comment l'échantillon sera prélevé, qui analysera les résultats, les solutions de rechange à l'analyse nutriginomique, les avantages et désavantages de l'analyse, et répondez à ses questions ou préoccupations.

Au cours du processus d'obtention du consentement éclairé, protégez les intérêts du client et indiquez tous les risques et avantages potentiels connus de l'analyse génétique, y compris l'utilisation des renseignements à des fins non médicales par les employeurs ou les compagnies d'assurance.

Il est impératif que les clients sachent que l'analyse nutriginomique n'est pas de nature diagnostique (p. ex., diagnostic d'une maladie ou d'un trouble) mais qu'elle indique le risque relatif d'une personne.

7. EXISTE-T-IL UN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il y a un conflit d'intérêts quand une diététiste a un intérêt personnel (avantage, profit ou autre) qui pourrait influencer indument son jugement professionnel.

Étant donné que les clients se fient à votre expertise et à aux conseils professionnels, vous avez la responsabilité de recommander uniquement des approches novatrices des soins nutritionnels qui reposent sur les besoins du client et non pas sur un avantage personnel ou professionnel, comme un gain monétaire, des possibilités de recherche, etc.

En offrant une approche novatrice des soins nutritionnels, vous pouvez gérer dans certains cas un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu en utilisant le principe DORM décrit ci-dessous. Certains conflits d'intérêts doivent être carrément évités (voir le chapitre 9 du *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*).

Par-dessus tout, la meilleure approche axée sur le client est l'honnêteté et la transparence.

NUTRIGÉNOMIQUE

Les diététistes ont la responsabilité professionnelle de recommander des analyses nutriginomiques en se basant sur les besoins du clients plutôt que sur la possibilité d'un avantage financier.

En offrant une analyse nutriginomique, gérez tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu en utilisant le principe DORM :

- **Divulgarion** : Divulguer aux clients le coût de l'analyse nutriginomique ainsi que tout avantage financier pour la diététiste (p. ex., le coût de la consultation pour donner les résultats au client).
- **Options** : Indiquer toutes les options qui peuvent exister pour l'analyse nutriginomique ainsi que le droit des clients de refuser l'analyse.
- **Rassurer** : Dire aux clients que leurs soins ne seront pas compromis s'ils acceptent ou refusent l'analyse nutriginomique.
- **Modifications** : Effectuer toute autre modification qui aiderait à alléger un conflit d'intérêts réel ou perçu par rapport l'analyse nutriginomique.